

**DGA/DC-2025-152  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Convention d'accueil d'un bénévole ayant qualité de collaborateur occasionnel du service public au sein d'un service de la ville de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et les article L2141-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la délibération n° 2024-127 en date du 9 décembre 2024 relative au recours à des bénévoles dans le cadre des activités de service public de la commune et approbation de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Considérant** que la commune de Trappes dans le cadre de ses missions de service public peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de ses diverses activités ;

**Considérant** que cette intervention est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité, en sa qualité de particulier et non par ce que, ce dernier serait lié à la collectivité à un autre titre (agent public usager...) ;

**Considérant** la demande récurrente des habitants de mettre en place des cours d'Anglais à destination des collégiens et des lycéens ;

**Considérant** que le centre socioculturel Luxereau a pour une de ses missions l'aide aux devoirs ;

**Considérant** que le bénévolat, démarche volontaire de partage et d'échange, trouve toute sa place dans les principes fondamentaux de fonctionnement du centre socioculturel ;

**Considérant** que Madame BENRAMDANE Fatma Zohra souhaite intervenir dans ce cadre et a les aptitudes pour enseigner l'Anglais à des collégiens et à des lycéens qui fréquentent le centre socioculturel Luxereau ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention d'accueil en tant que collaborateur occasionnel du service public bénévole au sein du centre socioculturel Luxereau est conclue entre la ville de Trappes et Madame BENRAMDANE Fatma Zohra.

**Article 2** : Cette intervention est effectuée à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

-7 OCT. 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*